

# Charte Natura 2000 du site FR5412024 «Plaine de Néré à Bresdon»





### Fiche milieu: Prairies

#### Habitat correspondant :

Prairies permanentes et temporaires dont luzernières

#### Espèces communautaires associées :

A246 - Alouette Iulu, A072 - Bondrée apivore, A379 - Bruant ortolan, A081 - Busard des roseaux, A073 - Milan noir, A074 - Milan royal, A133 - Œdicnème criard, A128 - Outarde canepetière, A140 - Pluvier doré, A139 - Pluviers guignard, A338 - Pie-Grièche écorcheur, A255 - Pipit rousseline

## Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir la prairie. C'est-à-dire que, le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice (incendie, sécheresse,...). Pour les prairies temporaires, dont les luzernières, un seul, au plus deux renouvellements possibles dans les 5 années de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert

#### Recommandations

- 1- Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer lestravaux.
- 2- Eviter le regroupement parcellaire.
- 3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.
- 4- Si possible, effectuer un entretien avant le 1er mai et ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1er mai et le 31 septembre.
- 5- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.
- 6- Privilégier une fertilisation minérale et organique raisonnée ou ne pas en effectuer.
- 7- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux d'intérêt communautaire afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.
- 8- Eviter d'irriguer la parcelle.